

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 29 mai 2026
Date d'affichage 29 mai 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260605-CM2606-DEL9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 23
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE CINQ JUIN à dix-huit heures trente,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session extraordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCÉ ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michael LEBLANC ; Mme Caroline LALOIT ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Aurélie PARISOT ; Mme Angélique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusés :

M. Jean de FONTANGES	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel BOIS	(Pouvoir donné à M. Lionel COURTEMANCHE)
Mme Sandra TRASSART ROQUAIN	(Pouvoir donné à Mme Céline PELLETIER)
Mme Stéphanie BRAULT	(Pouvoir donné à Mme Sophie DOLLON)
M. Christophe BISI	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Julie BIBARD	(Pouvoir donnée à Mme Sylvie SEQUEIRA)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

M. Franck POTAUFEUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL AVEC FORMATION SPÉCIALISÉE

FIXATION DES MODALITÉS APPLICABLES À COMPTEUR DU 10 DÉCEMBRE 2026,
DATE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents et de fixer le nombre de représentants par collège dans ces établissements.

CONSIDÉRANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est au moins égal à 200 agents.

Après en avoir délibéré,

- **CREE** un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à **quatre (4)**.
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à **quatre (4)**.
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
- **CONSTATE** la formation spécialisée instituée au sein du Comité Social Territorial.
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à **quatre (4)**.
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à **quatre (4)**.
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Franck POTAUFELUX



Pour copie conforme

Le Maire
Didier REVEAU

